



République Française

Commune de Gisy Les Nobles

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 6 Juillet 2018 à 20h30

Etaient présents:

<u>Mesdames :</u> <ul style="list-style-type: none">• Marie-Paule RAVANEL• Delphine MAZALEYRAT	<u>Messieurs :</u> <ul style="list-style-type: none">• Patrick BABOUHOT• Alexandre FINELLI• Jean-Luc PELLARD• Franck CASARIN
--	--

Secrétaire de séance : Alexandre FINELLI

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Chantal DUMAIRE ayant donné pouvoir à Jean Luc PELLARD
Stéphanie FERRIERE ayant donné pouvoir à Alexandre FINELLI
Christophe POUTHE ayant donné pouvoir à Delphine MAZALEYRAT
Benjamin VIARD ayant donné pouvoir à Patrick BABOUHOT
Céline MAZALEYRAT ayant donné pouvoir à Franck CASARIN
Laurent BETAILLE ayant donné pouvoir à M-Paule RAVANEL
M. Bernard STENUIT et Mme Magaly LISBOA ont donné pouvoir mais faute de présents au conseil municipal ils seront comptabilisés en absents excusés

Assistait également Mme Séverine LEMETAYER (Secrétaire de Mairie)

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 2 juillet 2018, le conseil, conformément à la loi, délibéra ce jour quel que soit le nombre de présents.

1) Adoption du dernier compte rendu

Monsieur le Maire donne lecture du précédent compte rendu du 17 mai 2018 qui est voté à l'unanimité sans observation particulière.

2) Décision modificative n°1 budget principal

Le Monsieur le Maire expose que suite à la subvention exceptionnelle octroyée à Gisy loisirs lors de sa séance du 17 mai dernier, il est nécessaire de faire une décision modificative pour transférer les crédits à savoir :

6574 Subventions de fonctionnement
aux associations et autres personnes
de droit privé - 400.00 euros

6745 Subventions aux
personnes de droit privé + 400.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote avec 1 abstention et 11 voix pour.

3) R.G.P.D. (Règlement Général Protection des Données)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conventionner avec le CDG de Meurthe et Moselle (54) et de nommer un DPD (Délégué à la Protection des Données) en son sein, précise que le coût annuel s'élève à 37.48 euros.

4) Proposition de récompense

Monsieur le Maire propose d'octroyer une récompense sous forme de bon d'achat de matériel scolaire pour les élèves Gisois qui réussissent leurs examens avec mention.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote à 5 voix contre et à 7 voix pour l'octroi d'une récompense.

Monsieur le Maire propose les montants suivants :

Bac avec mention bien	35.00 euros
Bac avec mention très bien	50.00 euros
Bac pro avec mention bien	35.00 euros
Bac pro avec mention très bien	50.00 euros

Le conseil, après en avoir délibéré, vote les récompenses suivantes avec 5 absentions et 7 voix pour, précise que cette décision est applicable pour les résultats des baccalauréats de l'année scolaire 2017/2018.

5) Architecte- maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au conseil que deux choix se présentent pour l'avancement des travaux du 19 Grande Rue :

- Soit nous lançons une nouvelle consultation avec un architecte ayant la maîtrise d'œuvre. Dans ce cas les subventions demandées ne seront plus en corrélation avec le projet déjà proposé par le Cabinet Grandjean.
- Soit nous lançons un MAPA (marché à procédure adaptée) pour un maître d'œuvre avec les plans fournis par le Cabinet Grandjean.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer un MAPA pour la maîtrise d'œuvre. Au maître d'œuvre seront confiées les missions liées à la mise à jour des plans, du cahier des charges des travaux, de l'estimation des dépenses, du dossier de consultation des entreprises, des autorisations de construire et du suivi et de la réception de chantier.

Une attention particulière sera également apportée à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique.

6) Demande de DETR pour la phase 3 : Création d'une salle des associations et de convivialité

Monsieur le Maire rappelle que certains travaux prévus au budget primitif 2018 concernant le 19 Grande Rue et notamment la phase 3 "Création d'une salle des associations et de convivialité", peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose de demander une subvention de 40% sur un montant total de travaux de 275 515.30 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à faire la demande de subvention.

7) Demande de subvention « ENVI » Espaces Nouveaux, Villages Innovants

Monsieur le Maire expose que pour le projet du 19 Grande Rue et notamment la phase 3 Création d'une salle des associations et de convivialité, la commune pourrait être éligible pour une subvention de la Région « ENVI » (Espaces Nouveaux, Villages Innovants) à hauteur de 40%.

Il propose de demander une subvention de 40% sur un montant total de travaux de 275 515.30 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à faire la demande de subvention.

8) CCYN : compétence SPANC

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes nous demande de délibérer à nouveau pour modifier les statuts et plus précisément pour la compétence du SPANC (service Public d'Assainissement Collectif).

La proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord en ce qui concerne la compétence « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif » est précisée comme suit :

Compétence optionnelle jusqu'au 31/12/2017

Compétence facultative du 01/01/2018 au 31/12/2019

Le conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord.

9) Devis divers

- *Echelle pour la STEP* : M. PELLARD expose que les échelles mises en place dans les bassins des lits plantés de roseaux depuis 2014 sont détériorées. Il est nécessaire de changer les 10 échelles.

Un devis avec 2 types d'échelles a été fait auprès de l'entreprise BHD Environnement :

- Echelles de sécurité avec marche polyéthylène de 1.50 m : 10 x 205.00 euros l'unité soit 2 050.00 euros HT
- Escalier en caoutchouc 1.50 m : 10 x 220.00 euros l'unité soit 2 248.00 euros HT.

La commission assainissement, réunie le 14 juin dernier, a décidé de valider le devis avec les échelles en caoutchouc pour un montant de 2 248.00 euros HT sachant que la dépense est assurée à 40% par la commune d'Evry.

- M. PELLARD expose également qu'il faut remplacer la pompe à eau du clarificateur pour un montant de 918.04 euros HT. Nous sommes dans l'attente d'un devis pour

installer une armoire de commande pour programmer des séquences de fonctionnement afin que l'eau envoyée sur le clarificateur ne fonctionne pas en continu, ce qui permettra d'économiser la pompe.

Il faut également changer la garniture de la pompe de recirculation (ramène les boues du clarificateur à l'aérateur) pour un montant de 828.28 euros HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les devis de 918.04 euros HT et 828.28 euros HT et permette à Monsieur le Maire de valider le devis de l'armoire de commande lors de sa réception. La dépense est également répartie entre Gisy Les Nobles 60% et Evry 40%.

SOCOTEC : M. FINELLI expose que suite à la décision du conseil municipal de rénover le sas et une partie des huisseries de l'entrée de la salle des fêtes et après avis du SDIS, il a pris contact avec la Société SOCOTEC qui, après une visite du site, nous a chiffré le devis suivant :

- | | |
|--|-----------------|
| • Rédaction de la notice d'accessibilité | 400.00 euros HT |
| • Maitrise d'œuvre et rapport final | 600.00 euros HT |
| • Visites de chantier | 300.00 euros HT |

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les devis pour un montant total de 1 300.00 euros HT, et donne son accord pour lancer la demande de subvention (DETR) pour la rénovation de la salle des fêtes. L'entreprise PROSPER avait été retenue pour un montant de 28 765.55 euros HT, la maîtrise d'œuvre de SOCOTEC sera rajoutée dans cette demande de subvention.

10) Informations diverses

- a) M. PELLARD a été contacté par COMMUNE VERTE pour une proposition d'amélioration de nos modes de chauffage et pour une récupération d'énergie électrique dans les bâtiments suivants :

La salle des fêtes :

- le technicien de COMMUNE VERTE propose des capteurs solaires sur la toiture sud pour un investissement de 41 000.00 euros HT avec environ 4 000.00 euros de recettes par an pour la vente d'électricité à ENEDIS. Cette dépense est éligible à la DETR entre 20 à 45% de subvention.
- Pour améliorer le mode de chauffage de la salle des fêtes, le technicien propose également une pompe à chaleur (PAC) et un ballon d'eau chaude fonctionnant également avec une PAC pour un coût en investissement de 22 000.00 euros HT.

Le conseil souhaite avant de lancer ces projets de faire changer toutes les ouvertures (fenêtres et portes fenêtres) et d'améliorer l'isolation du plafond de la salle des fêtes.

Ecole annexe :

- Pose de capteurs solaires pour un montant de 14 652.00 euros HT permettant la vente d'électricité à ENEDIS,
- Installation d'une pompe à chaleur pour un montant de 15 282.00 euros HT pour améliorer le mode de chauffage de l'école annexe.

Ecole mairie :

- Pose de capteurs solaires pour un montant de 23 000.00 euros HT pour diminuer les coûts de chauffage des deux classes d'école et vente de l'électricité.

19 Grande Rue :

- Le technicien propose la pose de capteurs solaires sur la toiture du bâtiment principal d'habitation pour un montant de 23 000.00 euros HT.

Mme RAVANEL ne souhaite pas que des capteurs solaires soient posés sur la toiture qui a été refaite récemment. Le hangar pourra permettre éventuellement cela sans nuire à l'esthétique des autres bâtiments.

COMMUNE VERTE pourra faire une proposition d'une installation d'une pompe à chaleur en répondant à l'appel d'offre qui sera lancé pour les travaux du 19 Grande Rue.

En ce qui concerne l'ensemble des projets présentés, ils seront étudiés plus précisément ultérieurement.

b) Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous avons reçu l'accord de subvention pour le dépôt de pain du 19 Gde Rue au titre de la DETR. Cette dernière s'élève à hauteur de 17 811 euros correspondant à 30% de la base éligible soit 59 370 euros.

c) Nous avons reçu un courrier d'un administré qui souhaite organiser un salon du bien-être dans la salle des fêtes de Gisy Les Nobles le dimanche 14 octobre 2018.

Le conseil accepte l'organisation de ce salon pour un montant de location de 55 euros TTC.

d) Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal de vendre les vieilles tables d'école qui sont stockées depuis de très nombreuses années à la cave de la mairie. Elles seront vendues par le CMJ (conseil municipal des jeunes) lors du vide grenier pour participer aux frais de réhabilitation de la bibliothèque (peinture et matériel divers).

Le conseil accepte à l'unanimité la vente des tables.

e) Monsieur le Maire informe le conseil que le feu d'artifice sera tiré sur la commune d'Evry le samedi 1^{er} Septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le présent extrait est affiché à la mairie en exécution des dispositions du code municipal.

Fait à Gisy les Nobles, le 10 Juillet 2018

Le Maire

Patrick BABOUHOT